

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :

16/06/2026

Date d'affichage :

16/06/2026

Nombres de membres :

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,

MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,

MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,

M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL

MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Réf : 058.2026

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

058.2026 : Zone d'activités intercommunale à Woerth : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société « Pompes funèbres Moritz et fils ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales », Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Vu le courrier d'intention des gérants de la société d'exploitation de pompes funèbres Moritz et fils, actuellement implantée à Durrenbach, d'acquisition de terrain dans la ZA sud de Woerth, en date du 10 mars et 15 juin 2026, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,

Vu le dossier de candidature de M. Christophe BRICKA, gérant de la société d'exploitation de pompes funèbres Moritz et fils, pour l'acquisition via la SCI Nelson d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur le lot n°6 et partiellement le lot n°5 (à arpenter), dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,

Considérant :

- l'avis 2024-67550-69101 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale,*
 - la délibération de l'organe délibérant autorisant la cession des parcelles,*
 - l'accord intervenu entre le vendeur et l'acquéreur sur la chose et le prix,*
- Permettant de ne pas solliciter une nouvelle évaluation (cf. le § Durée de validité des avis),*

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission opérationnelle économie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, réunie le 18.06.2026,

Entendu l'exposé du 5^{ème} vice-président M. Sylvain ROYAL, en charge des politiques publiques relatives à l'économie, l'économie touristique, les relations avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté artisanale de pompes funèbres Moritz et fils (Art funéraire), pour le développement de ses activités dans de nouveaux locaux comprenant un bâtiment de l'ordre de 600 m² sur un niveau, composé de bureaux, d'une salle funéraire, d'une salle de cérémonie et de deux salles de recueillement, d'un espace de présentation d'articles de pompes funèbres, et d'environ 30 places de parking,**
- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à arpenter à la SCI Nelson, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, intégrant le lot 6 et une partie du lot 5, de l'ordre de 38,41 ares (à arpenter), respectivement n°283/46 et partiellement 282/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 28 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander en conséquence au président de modifier le bornage actuel des lots 5 à 6 (d'environ 54,91 ares) en 2 lots de respectivement env. 16,5 ares (pour le lot 5) et de 38,41 ares pour le lot 6,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute**

autre société venant à sa suite aux mêmes fins,

- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN